

RESOLUTION N°8
SUR LA MISE EN CONFORMITE DE LA LEGISLATION DU CAMEROUN A SES
ENGAGEMENTS SOUSCRITS EN MATIERE DE LUTTE CONTRE LA DISCRIMINATION
FAITE AUX FEMMES

La Conférence internationale des barreaux de tradition juridique commune, réunie à Cotonou au Bénin, pour son 30^{ème} Congrès, du 2 au 5 décembre 2015,

connaissance prise de la ratification, par la République du Cameroun, de la Convention sur l'élimination de toutes les formes de discrimination à l'égard des femmes (CEDEF),

constate que les dispositions internes et coutumières, et notamment les articles 1421 et 1428 du Code civil, n'ont pas été modifiées en conséquence,

invite les autorités camerounaises à mettre les textes internes en conformité avec cette Convention, d'une valeur supra nationale.